

PRÉAVIS N°: 40/23

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit d'étude de 40'000.- pour l'accès routier à la zone industrielle de la Pussaz II

CONSEIL COMMUNAL DU 27 JUIN 2023

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le jeudi 1^{er} juin 2023 à 20h au bureau technique pour traiter de ce préavis. Elle était composée de Sofia Guerreiro, Pierre-Alain Bohlenblust, Filiz Demir, Karine Weber et de Caroline Stevens, rapportrice.

Messieurs Jean-Philippe Steck, municipal à l'aménagement du territoire, et Alain Mathys, responsable du bureau technique, sont venus nous présenter l'objet du préavis susmentionné. Nous les remercions pour leur disponibilité et leurs explications.

Pour rappel, lors du Conseil communal du 14 mars dernier, **l'assemblée a accepté le préavis 29/23 concernant la vente de deux parcelles à Immostef Suisse SA.**

Suite à cette décision, la Municipalité a poursuivi le processus de vente en soumettant le projet à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). En effet, la route étant située en dehors de la localité de Moudon, **c'est à l'autorité cantonale d'émettre les directives en matière d'aménagement.**

Après avoir étudié le dossier, **la DGMR a émis des réserves concernant la sécurité des accès routiers.** Compte tenu de la nature du trafic prévu, **une voie d'insertion destinée aux poids lourds doit être réalisée** sur la route cantonale Oron–Moudon 626. Des murs de soutènement afin d'assurer la stabilité de la route, une solution pour recueillir les eaux de ruissellement de même qu'un abaissement de la limitation de vitesse aux abords du tronçon de 80 à 60 km devront également être étudiés.

Cette décision est intervenue après l'acceptation du préavis 29/23 concernant la vente des parcelles à Immostef Suisse SA, d'où l'objet de la présente demande. Pour l'heure, il est difficile de chiffrer le coût des travaux ; la somme de 400'000.- a néanmoins été évoquée durant la séance. Sous réserve des délais de traitement des services cantonaux, l'étude pourrait être réalisée en six mois.

S'agissant d'une demande d'étude d'**un budget inférieur à 50'000.-**, la Municipalité n'était pas tenue d'en avertir le Conseil. Néanmoins, par souci de transparence envers les élues et les élus communaux, M. Steck a tenu à en informer le corps législatif.

Lors de cette séance, plusieurs personnes ont été « *étonnées* » voire « *inquiètes* » d'apprendre que **des frais supplémentaires devaient être engagés par la Municipalité dans le cadre du préavis 29/23.** Cette possibilité aurait-elle pu être envisagée ? Jean-Philippe Steck nous a répondu que les exigences en matière de sécurité s'étaient renforcées ces dernières années tout en admettant que la question est passée sous le radar compte tenu de la complexité du projet. Par ailleurs, un dossier d'avant-projet réalisé par le bureau NPPR a été réalisé pour obtenir l'accord de principe du Voyer des routes pour la création de ce nouvel accès.

Conclusions

Dans la mesure où les réponses apportées à nos questions ont été claires et motivées, c'est à l'unanimité que la commission propose au Conseil communal d'accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité n°40/23 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. autorise formellement la Municipalité à réaliser une étude pour cet accès à la zone industrielle de la Pussaz II,

2. accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 40'000.- TTC, dont à déduire toutes éventuelles subventions ou participations de tiers,

3. prend acte que la dépense sera reprise dans le préavis final de réalisation de cet ouvrage,

4. prend acte qu'en cas de refus du préavis final de réalisation de l'accès à la zone industrielle de la Pussaz II, l'investissement sera amorti dans sa totalité dans les comptes de l'année en cours,

5. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.

Moudon, le 15 juin 2023

Rapportrice :



Caroline Stevens